



Procès-Verbal de la séance du 19 Décembre 2025

L'an 2025 et le 19 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Chérisy légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de LETHUILLIER Michel, Maire de Chérisy.

Présents : M. LETHUILLIER Michel, Maire de Chérisy, M. BOUCHER Christian, Mme MURE RAVAUD Anne Marie, M. LOQUET Bruno-Pierre, Mme DELISLE Florence, M. MOREAU-PAGANELLI René-Jean, M. GARCIA-MORA Juan-Carlos, M. ROBERT Daniel, M. DESHAYES Ludovic, Mme POULAIN Josée, Mme LEGER Elodie, Mme LOLLIVIER Céline

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VAVASSEUR Sophie à Mme DELISLE Florence, Mme LETHUILLIER-POTOT Clarisse à M. LETHUILLIER Michel, Mme BARROSO Corinne à M. LOQUET Bruno-Pierre, M. BORGET Nicolas à Mme LEGER Elodie, Mme MANCEAU Isabelle à Mme MURE RAVAUD Anne Marie

Excusé(s) : M. LAIGNIER Frédéric

Absent(s) : M. LACOUR Aurélien

Nombre de membres

- En Exercice au Conseil municipal : 19
- Présents : 12
- Procurations : 5
- Votants : 17

Date de la convocation : 12/12/2025

Date d'affichage : 12/12/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme Céline LOLLIVIER

Le procès-verbal de la séance du 07 Novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Finances

- 1.1. Situation financière
- 1.2. Décision modificative n°2 au Budget Communal 2025 - 2025/12/19-001Bis
- 1.3. Paiements des factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 - 2025/12/19-002
- 1.4. Présent honorifique a l'occasion du départ a la retraite de madame Mathilde Estève, secrétaire de mairie - 2025/12/19-005
- 1.5. CCAS – Aide au chauffage 2025 – Validation
- 1.6. TVA du Padel

2. Administratif

- 2.1. Modification du règlement du cimetière - Jardin du Souvenir – 2025/12/19-006
- 2.2. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux - Prise de compétence supplémentaire "Formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur" sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles - 2025/12/19-003
- 2.3. AMF - Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes - 2025/12/19-004

3. Travaux

- 3.1. Remplacement de l'alimentation de 2 batteries pour caméras (ERYMA)
- 3.2. Projet d'enfouissement et dissimulation des réseaux aériens sur 235ml, rue des Rougemonts Le petit Cherisy et rue du moulin Les Osmeaux
- 4. Rapport des commissions de l'Agglomération de Dreux et Pays drouais et commissions communales
- 5. Informations diverses

1. Finances

1.1. Situation financière

Elle reste bonne. Les résultats sont légèrement supérieurs à ceux de l'an passé. Il est constaté une stabilité. Les excédents seraient de l'ordre de 470 000 € (contre 420 000 € en 2024, 478 000 € en 2023 et 425 000 € en 2022).

1.2. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET COMMUNAL 2025

réf : 2025/12/19-001Bis

Divers ajustements budgétaires sont nécessaires, Monsieur le Maire présente au Conseil la décision modificative n°2 au Budget communal 2025 selon le tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement			
		Augmentation	Diminution
6042	Achats de prestations de services (sf terrains à aménager)	+ 4 000,00 €	
60611	Eau et assainissement	+ 1 100,00 €	
60612	Energie – Electricité	+ 3 000,00 €	
60622	Carburants	+ 200,00 €	
60623-01	Alimentation boulangerie	+ 900,00 €	
60631	Fournitures d'entretien	+ 6 900,00 €	
60632	Fournitures de petit équipement	+ 3 200,00 €	
60633	Fournitures de voirie		- 3 000,00 €
60636	Vêtements de travail	+ 1 000,00 €	
6065-01	Fournitures livres, disques, cassettes....	+ 300,00 €	
6067-01	Fournitures scolaires	+ 200,00 €	
6068	Autres matières et fournitures (Divers)	+ 400,00 €	
6068-02	Autres matières et fournitures (CL)	+ 900,00 €	
611	Contrats de prestations de services	+ 1 300,00 €	
613	Locations mob. (Divers)		- 1 500,00 €
61521	Entretien et réparations sur terrains	+ 3 500,00 €	
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics		- 7 000,00 €
615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	+ 2 000,00 €	
615232	Entretien et réparations sur réseaux	+ 7 600,00 €	
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant		- 1 500,00 €
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	+ 1 500,00 €	
6156	Maintenance (Divers)	+ 200,00 €	
6156-01	Maintenance (Apave)	+ 2 000,00 €	
6156-02	Maintenance (Extincteurs)	+ 800,00 €	
6156-03	Maintenance (Logiciels/ordinateurs)	+ 1 500,00 €	
6156-04	Maintenance (EP SIE ELY)	+ 200,00 €	
6156-05	Maintenances (Alarmes)	+ 2 900,00 €	
6161-03	Assur multirisques/bâtiments	+ 600,00 €	
617	Etudes et recherches		- 500,00 €
618	Divers services extérieurs / Divers	+ 3 500,00 €	
618-01	Divers services extérieurs / CL	+ 2 000,00 €	
618-02	Divers services extérieurs / organismes de formation		- 1 500,00 €

6215	Personnel affecté par la commune membre du GFP		- 3 000,00 €
6218	Autre personnel extérieur		- 1 000,00 €
622	Rémunérations d'intermédiaires (Divers)	+ 1 500,00 €	
622-01	Honoraires (Avocats)		- 500,00 €
622-02	Rémunérations intermédiaires (Squash)	+ 3 100,00 €	
622-03	Honoraires (Notaires, huissiers)		- 1 000,00 €
622-04	Honoraires (ADS Dreux Agglomération)		- 2 000,00 €
623	Annonces et insertions	+ 100,00 €	
623-01	Fêtes et cérémonies (Diverses)	+ 3 100,00 €	
623-04	Publications		- 500,00 €
623-05	Publicités divers	+ 1 000,00 €	
624-01	Transports collectifs	+ 3 400,00 €	
626-01	Frais d'affranchissement	+ 100,00 €	
626-02	Frais de télécommunication	+ 200,00 €	
627	Services bancaires et assimilés	+ 300,00 €	
6281	Concours divers (cotisations...)	+ 2 000,00 €	
6283	Frais de nettoyage des locaux	+ 500,00 €	
6284	Redevance pour services rendus		- 1 000,00 €
62875	Remboursements de frais aux communes membres du GFP	+ 500,00 €	
62876	Remboursement de frais au GFP de rattachement	+ 600,00 €	
62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS 0 DES TIERS		- 6 100,00 €
6288	Autres services extérieurs	+ 1 000,00 €	
633-01	Versement mobilité		- 1 000,00 €
633-03	Cotisations CNFPT et Centre de Gestion		- 1 000,00 €
6411	Personnel titulaire		- 22 000,00 €
6411-02	Autres indemnités		- 3 000,00 €
6413	Personnel non titulaire		- 10 000,00 €
6413-02	Supplément familial, SFT	+ 50,00 €	
6414	Personnel rémunéré à la vacation	+ 2 500,00 €	
6415	Congés payés	+ 100,00 €	
6450-01	Cotisation à l'URSSAF		- 7 000,00 €
6450-03	Cotisations aux Assédic		- 1 000,00 €
6450-04	Cotisations assurance du personnel	+ 2 300,00 €	
6450-05	Versement FNC du supplément familial	+ 2 700,00 €	
6470	Autres charges sociales	+ 100,00 €	
6470-01	CDC RAFF		- 200,00 €

6470-02	Médecine du travail		- 300,00 €
6470-03	Autres charges sociales / CNAS		- 100,00 €
6470-04	Autres charges sociales diverses		- 150,00 €
648	Autres charges de personnel		- 1 000,00 €
65568	Autres contributions		- 1 200,00 €
6558	Autres contributions obligatoires	+ 1 200,00 €	
65748-20	Jeux en folie	+ 500,00 €	
65748-31	Subventions diverses		- 1 000,00 €
65811	Droits d'utilisation – Informatique en nuage	+ 500,00 €	
TOTAL GÉNÉRAL		+ 79 050,00 €	- 79 050,00 €
SOLDE		+ 0,00 €	

Le montant du budget communal 2025 en dépenses et recettes de fonctionnement reste à l'équilibre soit : 2 660 500,00 €.

Dépenses d'Investissement			
		Augmentation	Diminution
202	Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urba		- 10 000,00 €
203	Frais étude, recherche et développement et frais insertion	+ 15 000,00 €	
203-02	Frais études, rech et dévelop frais insertion/Ecole maternelle		- 10 000,00 €
2051-02	Conc et droits similaires/Divers		- 10 000,00 €
2111	Terrains nus achat / Divers		- 150 000,00 €
2113	Terrains aménagés autres que voirie/Divers		- 50 000,00 €
2131-05	Constructions bât publics / Ecole primaire	+ 3 500,00 €	
2135	Instal. Générale, agenc, aménag des construct/Divers	+ 12 000,00 €	
2135-01	Install génér, agenc, amén des constr/Portes-fenêtres Mairie		- 5 000,00 €
2151	Réseaux de voirie / divers dont montée du stade		- 20 000,00 €
21538	Autres réseaux /Divers (dont coffret électrique)		- 22 500,00 €
2158	Autres instal. Matériel et outil techn / Divers (dont Via route)	+ 27 000,00 €	
2184-01	Matériel de bureau et mobilier / Ecoles-CL	+ 5 000,00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles / Divers	+ 11 000,00 €	

23	Immobilisations en cours		
231-01-002	Immob corporelles en cours / Accès Stade		- 50 000,00 €
231-02	Immob corporelles en cours / Ecole primaire	+ 350 000,00 €	
231-05	Immob corporelles en cours / Allées du cimetière		- 100 000,00 €
238-01	Avances versées sur commandes d'immo corp/Hall multisports	+ 4 000,00 €	
TOTAL GÉNÉRAL		+ 427 500,00 €	- 427 500,00 €
SOLDE		+ 0,00 €	

Le montant du budget communal 2025 en dépenses et en recettes d'investissement reste à l'équilibre soit : 2 810 000,00 €.

Après délibération, le Conseil municipal accepte à **l'unanimité** la décision modificative n°2 au budget communal 2025.

A l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstentions : 0)

1.3. **PAIEMENTS DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

réf : 2025/12/19-002

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu que pour le budget général, le montant des dépenses d'investissement inscrit au Budget Primitif 2025 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et hors 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement), s'élève à **2 695 092,00 €**.

Les dépenses d'investissement sont les suivantes :

N° COMPTE	INTITULÉ	MONTANT
2111	Terrains nus achat / Divers	100 000,00 €
212	Agenc et amén de terrains / Divers	10 000,00 €
2131	Construct batiments publics / Divers	30 000,00 €
2135	Install générale, agenc, amén des construction / Divers (Ascenseur)	21 000,00 €
2158	Autres instal mat ou outil techniques	20 000,00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	10 000,00 €
231-05	Immo corp en cours /Allées cimetièrè	100 000,00 €
TOTAL GENERAL		291 000,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **673 773,00 €**, soit 25%. Le montant mobilisé ne sera que de **291 000,00 €**.

Total : **291 000,00 €** (inférieur au plafond autorisé de 673 773,00 €).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de **291 000,00 €** sur le Budget dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026,
- Dit que les crédits seront régularisés dans le cadre du vote du Budget 2026.

A l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstentions : 0)

**1.4. PRÉSENT HONORIFIQUE A L'OCCASION DU DEPART À LA RETRAITE DE
MADAME MATHILDE ESTÈVE, SECRÉTAIRE DE MAIRIE**
réf : 2025/12/19-005

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le départ à la retraite de Madame Mathilde ESTÈVE, Secrétaire de mairie, après quarante-et-une (41) années de service effectif au sein de la commune de Chérisy,

Considérant le caractère exceptionnel de cette ancienneté et l'engagement professionnel constant de l'intéressée au service de la collectivité et des administrés,

Considérant que l'attribution d'un présent honorifique à l'occasion d'un départ à la retraite constitue une pratique admise, dès lors qu'elle ne revêt pas le caractère d'une rémunération ou d'un avantage en nature,

Considérant que le présent envisagé est proportionné et demeure d'un montant raisonnable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : Il est attribué à Madame Mathilde ESTÈVE, Secrétaire de mairie, à l'occasion de son départ à la retraite, un présent honorifique sous la forme d'un ordinateur portable, en témoignage de la reconnaissance de la commune de Chérisy.

Article 2 : Le montant de la dépense correspondante est plafonnée à 1200,00 € TTC.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget communal de l'exercice en cours, section de fonctionnement, chapitre 011, article 6232 - Fêtes et cérémonies.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstentions : 0)

1.5. CCAS – AIDE AU CHAUFFAGE 2025 – VALIDATION

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil que lors de la séance du Conseil d'Administration du CCAS, le 4 décembre 2025, il a été décidé que dans le cadre des secours d'urgence, une aide pour le chauffage ou autres (de 100€ à 250€) pourrait être accordée. Afin de garantir l'anonymat, l'attribution de ces aides se fera décision individuelle.

1.6. TVA PADEL

Monsieur BOUCHER informe l'ensemble des conseillers qu'un courrier sera envoyé au service des impôts pour savoir si notre padel est considéré comme activité commerciale ou pas. C'est pour cela que nous demandons à ne pas être assujetti à la TVA, et avoir un écrit nous signalant notre position.

Daniel ROBERT suppose qu'il y a un montant de recette maximale.

Christian BOUCHER signale qu'il n'y a pas de concurrence (condition importante) car la commune de Dreux n'a pas ni Squash, ni Badminton.

2. Administratif

2.1 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE JARDIN DU SOUVENIR

réf : 20251219006

Monsieur le Maire propose de modifier l'"article 3 / Identification" du règlement du Jardin du souvenir voté lors d'une séance du Conseil municipal le 27/12/2019 car 2 phrases sont contradictoires.

"Les plaques d'identification des défunts seront fournies et gravées par la mairie selon le tarif en vigueur".

"La pose et la gravure de ces plaques seront réalisées à la demande de la famille par les services funéraires compétents."

Monsieur le Maire demande aux conseillers l'autorisation de supprimer la deuxième phrase, afin que ce soit la commune qui fournisse les plaques d'identification ainsi que la gravure. Cela pour permettre une homogénéité des plaques sur la colonne prévue à cet effet.

Après délibération, le Conseil municipal accepte **à l'unanimité**, de supprimer la 2ème phrase, soit : "La pose et la gravure de ces plaques seront réalisées à la demande de la famille par les services funéraires compétents." du règlement du Jardin du souvenir.

A l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstentions : 0)

**2.2 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
PAYS DE DREUX - PRISE DE COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE "FORMATION
A LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR" SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUN**
réf : 2025/12/19-003

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur la prise de la compétence supplémentaire « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur » sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles. Cette évolution a été approuvée à l'unanimité par délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2025.

VII- Objet des modifications statutaires :

1. « Formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur »:

Dans le cadre de la reprise en régie des activités de l'association du centre nautique Drouais, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire « la base nautique du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles » par délibération n°2024-262 du 16 décembre 2024 dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Pour rappel, cette reprise en régie s'est accompagnée d'un transfert des personnels de l'association vers la Communauté d'agglomération, qui a été actée par délibération du conseil communautaire n°2024-264 du 16 décembre 2024, afin d'assurer la gestion et l'exploitation de la base nautique.

Afin de pouvoir prétendre à l'agrément lui permettant d'effectuer la « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur », il est nécessaire que la Communauté d'agglomération modifie ses statuts afin d'être considérée comme un organisme de formation.

Il est donc proposé que la Communauté d'agglomération se dote d'une compétence supplémentaire en matière de « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ».

Modification proposée :

o. « Formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles ».

La Communauté d'agglomération est compétente pour exercer l'activité d'établissement de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et déposer toute demande d'agrément nécessaire à l'exercice de cette compétence sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles.

Le transfert est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives au transfert partiel de compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive.

Ce transfert de compétences intervient selon la procédure et les conditions prévues à l'article L.5211-17 du code.

I- Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire

Le transfert de cette compétence supplémentaire à la Communauté d'agglomération est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2025 qui a approuvé la proposition de modification statutaire ;
- le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- les modifications seront actées uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-17 et L 5211-17- ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024 ;

VU le projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

VU la délibération 2025-192 du conseil communautaire du 17 novembre 2025 ;

Entendu le rapport de présentation.

DÉCIDE

Article 1 : d'émettre un **avis favorable** au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de modifications statutaires prévue à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstentions : 0)

2.3 **AMF - MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES**

réf : 2025/12/19-004

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en oeuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de CHERISY partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- 1 **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- 2 **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- 3 **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de CHERISY s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- 1 Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- 2 **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- 3 **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- 1 La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- 2 La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- 3 La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- 4 La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- 5 La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- 6 La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

A l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstentions : 0)

3. Travaux

3.1. Remplacement de l'alimentation de 2 batteries pour caméras (ERYMA)

Mais 3 caméras ne fonctionnent toujours pas.

René-Jean MOREAU-PAGANELLI demande si la caméra Rue d'Anet fonctionne.
Réponse : Oui, car cela fonctionne mieux l'hiver car elles sont alimentées par l'éclairage public.

3.2. Projet d'enfouissement et dissimulation des réseaux aériens sur 235ml, rue des Rougemonts Le petit Cherisy et rue du moulin Les Osmeaux

4. Rapport des commissions de l'Agglomération de Dreux et Pays drouais et commissions communales

Enfance – Jeunesse de l'Agglomération de Dreux

Christian BOUCHER informe que nous avons adhéré au CTSF mais nous restons libres de choisir les actions menées. Une question à se poser en 2026 : L'Agglomération doit-elle gérer les services jeunesse de toutes les communes ou laisser aux communes le choix de garder ce service ?

Commission Education du 18/11/2025

Christian BOUCHER communique les rapports des conseils d'école (maternelle + primaire).

- **Maternelle** : Il y a 84 élèves inscrits à la rentrée de septembre répartis dans 4 classes. 1 élève est prévu en PS à la rentrée de janvier. Les enseignants remercient la municipalité pour tous les travaux effectués durant l'année 2025. Un cahier de travaux a été mis en place afin que l'employé communal puisse faire les travaux demandés le mercredi. Ils souhaitent créer un espace calme et confortable dans la cour de récréation. Installations de bancs ? C'est en cours de réflexion. Une demande de téléphone portable serait utile pour gérer les absences et urgences car le téléphone fixe dans la classe de la directrice ne fonctionne pas. Les élèves bénéficient toujours des séances de piscine. Prochain conseil d'école : le 17/03/2026.
- **Primaire** : il y a 147 élèves (88 en cycle 2 : CP, CE1, CE2 et 59 en cycle 3 : CM1, CM2), répartis en 6 classes. Des APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) sont proposées, de 16h30 à 17h30, pour aider les élèves ayant des besoins de soutien en mathématiques et en lecture. Mme POPLIN encadre l'étude les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 18h00. Il est rappelé que c'est bien une étude et non une aide aux devoirs. Une psychologue scolaire peut être sollicitée par les enseignants et/ou les parents : Mme MAIGROT Claire. Une infirmière scolaire du collège Martial Taugourdeau interviendra dans chaque classe sur des thèmes différents (hygiène générale, alimentation, les écrans, le secourisme et puberté). A compter du 17/11/2025 l'accès par la Chênaie sera fermé, l'accueil et la sortie des élèves se feront exclusivement par le grand portail, côté rue Charles de Gaulle. Les évaluations nationales du CP au CM2 se sont déroulées entre le 8 et le 19/09/2025. Toutes les classes bénéficient de séances de piscine. L'ensemble des enseignants est satisfait des travaux. Monsieur BOUCHER précise que les travaux démarrent le lundi 22/12/2025 pendant les vacances. Une visite de l'école sera programmée pendant les vacances

Christian BOUCHER annonce que le PADEL a déjà 6 mois d'existence et qu'à fin décembre il enregistre une recette de 30 000€ (10 000€ pour le Squash). Il précise que le cadre est très apprécié. La clientèle du PADEL s'étoffe. Une habilitation a été demandée à la Fédération de Tennis pour avoir la possibilité d'organiser des tournois.

Concernant le Squash, il a noté que la cassure des recettes est intervenue au moment du COVID, mais la clientèle est restée fidèle. La vente des boissons a augmenté depuis l'ouverture du PADEL, mais cela ne concerne pas le distributeur automatique.

Plusieurs sujets sont à voir, tels que : l'automatisation des entrées et des lumières ; envisager d'embaucher une personne qui pourra s'occuper des élèves, faire l'entretien du site et loger dans l'appartement au-dessus du Squash ; organiser une campagne publicitaire... Les casiers connectés sont en attente de livraison.

Commission Agglo Déchets du 19/11/2025

Anne-Marie MURE-RAVAUD rapporte que des points d'apports volontaires « verres » seront installés dans la commune (1 point pour 250 habitants). La commune sera contactée fin 2026 afin de déterminer les emplacements.

Commission Agglo Mobilités du 11/12/2025

Anne-Marie MURE-RAVAUD signale qu'un marché « Abris voyageurs » est en cours. Un questionnaire a été diffusé le 19/09/2025 aux communes, afin de récolter quelques données sur l'entretien, les prestataires.... 71/81 communes ont répondu à ce dernier. Et 60% des communes se sont exprimées sur la possibilité d'un transfert de compétence à l'Agglo, avec une majorité favorable au transfert (27/47 réponses).

Téléthon

Anne-Marie MURE-RAVAUD rend compte des résultats du Téléthon édition 2025 à Cherisy : 2 136 € de recettes reversées à l'AFMTÉLÉTHON (1562€ de dons et 574€ de la vente des crêpes et petit déjeuner). C'est au final une édition satisfaisante. Remarques : Cette année Franck Capillery n'a pas participé à notre téléthon ; Les activités de Ludovic DESHAYES ont été très appréciées ; Le petit déjeuner sera certainement supprimé car très peu fréquenté.

5. Informations diverses

Florence DELISLE indique que la boîte aux lettres du Père Noël a été déposée le 18/11 devant le portail du restaurant scolaire et sera retirée le 19/12/2025. Nous avons recueilli une cinquantaine de lettres et les courriers réponses ont été envoyés. Elle rappelle que le prochain atelier consacré à la Pâtisserie aura lieu le 18/01/2026 à la salle communale.

Juan-Carlos GARCIA-MORA informe le Conseil qu'il a réalisé avec l'Agglo une visite de la zone des Forts. Il y a 2 réserves à remettre en état de fonctionnement : l'Agglo verra s'il a le budget.

Daniel ROBERT informe le Conseil des nouveaux tarifs Eau potable 2026 du SMICA pour les 13 communes adhérentes. Le prix au m³ d'eau calculé sur la base de 120m³ consommés sera de 2,37€ HT soit 2,50€ TTC.

Ludovic DESHAYES rapporte que plus le syndicat SEBV (ex SBV4R) prend de l'ampleur, plus les actions sont inexistantes. Rien n'avance.

Elodie LÉGER réitère sa demande de trouver une solution afin que les véhicules ne viennent plus stationner devant son domicile et ne plus supporter les incivilités des automobilistes lorsqu'elle leur demande de libérer son entrée.

Michel LETHUILLIER signale :

qu'il va demander un devis :

- pour l'automatisation des portails au fond du Parc, car Monsieur SAUVAIN ne pourra bientôt plus aller les fermer tous les soirs de l'année.
- à la société SFA pour réempierrement le chemin de chez Monsieur et Madame JEAN-JACQUES.

que le recensement de la population qui se déroulera du 15/01 au 14/02/2026 sera réalisé par 3 agents recrutés dans le personnel de la Poste.

La SAEDEL a un projet de construction de 16 maisons du type 3 ou 4 dans un terrain appartenant à Monsieur CATEL ; Le budget pour l'acquisition de ces maisons sera de 250 000€ à 300 000€.

Séance levée à: 22:50